Fiche de Données de Sécurité ADESILEX PG4 / A

Fiche du: 30/08/2024 - révision 8



RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ADESILEX PG4 / A

Code commercial: 900487 UFI: 7DU7-U09X-Y00R-YW24

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésif époxy

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)
Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers





2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du

visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 1,6-bis(2,3-epoxypropoxy)hexane. Peut produire une réaction allergique.

Date d'impression 04/07/2025 Nom produit ADESILEX PG4 / A Page n. 1 de 13

EUH208 Contient du (de la) bisphénol F - résines époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

2,2-bis[p-(2,3-

époxypropoxy)phényl]propane

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérogène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérogène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

La préparation contient des résines époxy de bas poids molèculaire. Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ADESILEX PG4 / A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d' enregistrement
≥20 - <25 %	2,2-bis[p-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane	CAS:1675-54-3, 25085- 99-8 EC:216-823-5 Index:603-073-00-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411	01-2119456619- 26-XXXX
		11Idex:603-073-00-2	Limites de concentration spécifiques: C ≥ 5%: Skin Irrit. 2 H315 C ≥ 5%: Eye Irrit. 2 H319	
≥20 - <25 %	sílice crystalline (Ø >10 μ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail	
≥5 - <10 %	1,6-bis(2,3-epoxypropoxy)hexane	CAS:933999-84-9, 16096-31-4 EC:618-939-5	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119463471- c 41-0005
≥2.5 - <5 %	bisphénol F - résines époxydiques	CAS:9003-36-5 EC:701-263-0	Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317	01-2119454392- 40-XXXX
≥0.1 - <0.25 %	sílice crystalline (Ø <10 μ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Date d'impression 04/07/2025 Nom produit ADESILEX PG4 / A Page n. 2 de 13

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Date d'impression 04/07/2025 Nom produit ADESILEX PG4 / A Page n. 3 de 13

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

ACGIH

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Type pays Limites d'exposition professionnelle OEL

sílice crystalline (Ø >10 μ)

CAS: 14808-60-7

Long terme 0.025 mg/m3

A2 - Suspected Human Carcinogen; lung cancer; pulmonary fibrosis

National AUSTRALIE Long terme 0.05 mg/m3
National BELGIQUE Long terme 0.1 mg/m3
National BULGARIE Long terme 0.07 mg/m3
National CROATIE Long terme 0.1 mg/m3
National RÉPUBLIQUE Long terme 0.1 mg/m3

TCHÈQUE

National DANEMARK Long terme 0.3 mg/m3

DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol

National DANEMARK Long terme 0.1 mg/m3

DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol

National DANEMARK Long terme 0.3 mg/m3
National DANEMARK Long terme 0.1 mg/m3
National ESTONIE Long terme 0.1 mg/m3
National FINLANDE Long terme 0.05 mg/m3
National FRANCE Long terme 0.1 mg/m3
SUVA ALLEMAGNE Long terme 0.15 mg/m3

 $50 \mu g/m^3$ (Partikel Durchmesser < 12 μm) - TRGS 906

National HONGRIE Long terme 0.15 mg/m3
National LITUANIE Long terme 0.1 mg/m3
National MALAISIE Long terme 0.1 mg/m3

0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)

NDS PAYS-BAS Long terme 0.075 mg/m3 National NORVÈGE Long terme 0.3 mg/m3

Totalstøv (total dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende. (K:

Chemicals to be treated as carcinogenic.)

ACGIH Long terme 0.025 mg/m3

(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer

NDS POLOGNE Long terme 0.1 mg/m3
National LE Long terme 0.025 mg/m3

PORTUGAL

National ROUMANIE Long terme 0.1 mg/m3

National SLOVAQUIE Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.5 mg/m3

National SLOVÉNIE Long terme 0.1 mg/m3
National ESPAGNE Long terme 0.05 mg/m3
National SUÈDE Long terme 0.1 mg/m3
National SUISSE Long terme 0.15 mg/m3

Α

Date d'impression 04/07/2025 Nom produit ADESILEX PG4 / A Page n. 4 de 13

UE Long terme 0.1 mg/m3

Comportement Contraignant

sílice crystalline (\emptyset <10 μ)

CAS: 14808-60-7

ACGIH Long terme 0.025 mg/m3

A2 - Suspected Human Carcinogen; lung cancer; pulmonary fibrosis

National ARGENTINE Long terme 0.05 mg/m3
National AUSTRALIE Long terme 0.1 mg/m3
National L'AUTRICHE Long terme 0.15 mg/m3

Α*

National BELGIQUE Long terme 0.1 mg/m3
National BULGARIE Long terme 0.07 mg/m3
National CROATIE Long terme 0.1 mg/m3
National RÉPUBLIQUE Long terme 0.1 mg/m3

TCHÈQUE

National DANEMARK Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.2 mg/m3

Respirabel fraktion, respirable fraction E: Stoffet har en EU-grænseværdi.

K: Stoffet anses for at kunne være kræftfremkaldende.

National DANEMARK Long terme 0.3 mg/m3; Court terme 0.6 mg/m3

Total dust

National ESTONIE Long terme 0.1 mg/m3
National FINLANDE Long terme 0.05 mg/m3

Respirabel fraktion. Respirable fraction

National FRANCE Long terme 0.1 mg/m3
National HONGRIE Long terme 0.15 mg/m3
National ITALIE Long terme 0.1 mg/m3
National LITUANIE Long terme 0.1 mg/m3
National MALAISIE Long terme 0.1 mg/m3

0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)

NDS PAYS-BAS Long terme 0.075 mg/m3
National NORVÈGE Long terme 0.3 mg/m3
Totalstøv (total dust);

K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende.

National NORVÈGE Long terme 0.05 mg/m3

Respirabelt støv (respirable dust);

K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende.

G: EU har fastsatt en bindende grenseverdi og/eller anmerkning av stoffet.

ACGIH Long terme 0.025 mg/m3

(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer

UE Long terme 0.025 mg/m3

A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer

NDS POLOGNE Long terme 0.1 mg/m3
National LE Long terme 0.025 mg/m3

PORTUGAL

National ROUMANIE Long terme 0.1 mg/m3

National SLOVAQUIE Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.5 mg/m3

National SLOVÉNIE Long terme 0.1 mg/m3
National ESPAGNE Long terme 0.05 mg/m3
National SUÈDE Long terme 0.1 mg/m3

Respirabel fraktion. Respirable fraction C: Ämnet är cancerframkallande. M: Medicinska kontroller.

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

1,6-bis(2,3- Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l

epoxypropoxy)hexane CAS: 933999-84-9, 16096-31-4

Date d'impression 04/07/2025 Nom produit ADESILEX PG4 / A Page n. 5 de 13

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.0115 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.283 mg/kg

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.00115 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0283 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.223 mg/kg

bisphénol F - résines

époxydiques CAS: 9003-36-5 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.003 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.294 mg/kg

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0003 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0294 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.237 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

1,6-bis(2,3epoxypropoxy)hexane CAS: 933999-84-9, 16096-31-4 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2.8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 4.9 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: \acute{e} paisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: pâte Couleur: gris

Odeur: caractéristique Seuil d'odeur: Non disponible

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: Non disponible

Température d'auto-allumage : Non disponible Température de décomposition: Non disponible

pH: Pas important

 $\begin{tabular}{lll} Date d'impression & 04/07/2025 & Nom produit & ADESILEX PG4 / A & Page n. & 6 de & 13 \\ \end{tabular}$

Viscosité: 650.00 cPs

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: Insoluble Solubilité dans l'huile: Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: 0.01

Densité et/ou densité relative: 1.73 g/cm3 Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules: Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible Conductibilité: Non disponible Propriétés explosives: ==

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)

d) sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)

e) mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains Non classé

organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains Non classé organes cibles – exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Date d'impression 04/07/2025 Nom produit ADESILEX PG4 / A Page n. 7 de 13

2,2-bis[p-(2,3- époxypropoxy)phényl] propane	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 20 mg/kg
		LD50 oral rat = 11300 μ L/kg
sílice crystalline (Ø >10 μ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral > 2000 mg/kg
		LD50 peau > 2000 mg/kg
1,6-bis(2,3- epoxypropoxy)hexane	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 2190 mg/kg
		LD50 peau lapin > 4900 mg/kg
	i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	NOAEL oral = 200 mg/kg
		NOAEL inhalation = 16 mg/m3
bisphénol F - résines époxydiques	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 5000 mg/kg
		LD50 peau rat > 2000 mg/kg
	i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	NOAEL oral = 250 mg/kg
sílice crystalline (Ø <10 μ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 500 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

 $\label{thm:constraint} \mbox{Utiliser le produit rationnellement en \'evitant de le disperser dans la nature.}$

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques		
2,2-bis[p-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane	CAS: 1675-54-3, 25085-99-8 - EINECS: 216- 823-5 - INDEX: 603-073-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2	2 mg/L 96h	
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 3	8 mg/L 48h	
1,6-bis(2,3-epoxypropoxy)hexane	CAS: 933999- 84-9, 16096-31- 4 - EINECS: 618-939-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 4	7 mg/L 48	
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 3	30 mg/L 96	
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 23	.1 mg/L 48	
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons On 96h ECHA	corhynchus mykiss = 30 mg/L	
bisphénol F - résines époxydiques	CAS: 9003-36-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = !	5.7 mg/L 96h	

Date d'impression 04/07/2025 Nom produit ADESILEX PG4 / A Page n. 8 de 13

- EINECS: 701-

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 2.55 mg/L 48ha) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 1.8 mg/L 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resins)

IATA-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resins) IMDG-Nom technique: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxy resins)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9
IATA-Classe: 9
IMDG-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III IATA-Groupe d'emballage: III IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Composant toxique le plus important: epoxy resins

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-A, S-F

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No ADR-Etiquette: 9

ADR-Numéro d'identification du danger : 90 ADR-Dispositions particulières: 274 335 375 601

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (-)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA):

IATA-Avion de passagers: 964 IATA-Avion CARGO: 964 IATA-Etiquette: 9

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 9L

IATA-Dispositions particulières: A97 A158 A197

Mer (IMDG):

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: - IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 274 335 969

IMDG-EMS: F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à des dispositions ADR, IMDG et IATA DGR.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Réglement (CE) nº 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) nº 2020/878

Réglement (CE) nº 1272/2008 (CLP)

Réglement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Réglement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

bas (tonnes)

Exigences relatives au seuil haut (tonnes)

le produit appartient à la

catégorie: E2

200 500

Exigences relatives au seuil

Date d'impression 04/07/2025 Nom produit ADESILEX PG4 / A Page n. 10de 13

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Réglementations nationales

Produktregisteret Norge: 614665

MAL-kode: 00-5; A+B (3:1)=00-5 (1993)

Lagerklasse (TRGS-510): 12 - Non-combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description	
Code 3.2/2		Description Irritation cutanée, Catégorie 2	
	danger	·	
3.2/2	danger Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2	
3.2/2 3.3/2	danger Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2	
3.2/2 3.3/2 3.4.2/1	danger Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Skin Sens. 1	Irritation cutanée, Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée	

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

 $\begin{tabular}{lll} Date d'impression & 04/07/2025 & Nom produit & ADESILEX PG4 / A & Page n. & 11 de & 13 \\ \end{tabular}$

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport

aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 Informations écologiques

 $\begin{tabular}{lll} Date d'impression & 04/07/2025 & Nom produit & ADESILEX PG4 / A & Page n. & 12de & 13 \\ \end{tabular}$

- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Date d'impression 04/07/2025 Nom produit ADESILEX PG4 / A Page n. 13de 13